

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 décembre 2010

Délibération n° 2010-28

Date de convocation : 2 décembre 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 12
Votants : 22

L'an deux mil dix, le 28 octobre à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.BUIS - Mme ANCEY - M.CORTADE - M.QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - M.Bolea - M.GOUDON - M. BEL - M.BANACHE - M.COSTEPLANE - M.VACCHIANI - M.LELEU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :

M.LAGNEAU - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M.GUEDES - M. MANETTI - M.ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M.GROS - Mme LAFAURE
M. STANZIONE a donné son pouvoir à M. Christian GROS

Secrétaire de séance : M. Jacky BUIS



OBJET : Renouvellement de la ligne de Trésorerie pour l'année 2011

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le Syndicat a bénéficié durant l'exercice 2010 d'une ligne de trésorerie réalisée auprès de la Société Générale.

Cette ligne de trésorerie permet de faire face aux difficultés de trésorerie notamment en début d'exercice pour les dépenses courantes et assurer la paie du personnel.
En effet, les participations des EPCI qui sont l'essentiel des recettes du Syndicat parviennent après le vote de leurs Budgets respectifs, en principe à partir du mois d'Avril.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités pour renouveler cette ligne de trésorerie, à savoir : le Crédit Agricole, DEXIA Crédit Local, la Caisse d'Epargne et la Société Générale.

Le Crédit Agricole n'a pas répondu.
DEXIA Crédit Local a regretté de ne pouvoir répondre favorablement à notre demande.
La Caisse d'Epargne a répondu être disposée à accorder une ligne de trésorerie mais pas pour le montant sollicité.

Seule la Société Générale a fait une proposition pour un montant de 150 000,00 €.

Le Bureau du Syndicat réuni le Mercredi 15 Décembre 2010 a pris connaissance de sa proposition.

Les termes et conditions proposés sont les suivants :

Montant : 150 000 €

Objet : Optimisation de la gestion de la trésorerie

Durée : Un an à compter de la date de signature du contrat

Tirages et remboursements :

- effectués au gré des besoins de l'emprunteur,
- le montant minimum d'un tirage est de 15 000,00 €,
- Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Général avant 10 heures,
- Les remboursements s'effectuent sans préavis en cas de tirage sur EONIA et à l'échéance en cas de tirage sur EURIBOR, par virement sur le compte interne Société Générale désigné par l'Agence. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.

Index de référence et conditions :

- l'emprunteur opte pour l'un des index ci-dessous lors de chaque demande de versement de fonds :
 - ° EONIA majoré de 1,15 %
 - ° EURIBOR 1 semaine majoré à 0,45 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 7 jours
 - ° EURIBOR 1 mois majoré de 0,45 % pour des tirages d'une durée préfixée de 1 mois*(L'EONIA constitué avec l'EURIBOR est l'un des deux taux de référence quotidien du marché monétaire de la zone euro effectué au jour le jour depuis 1999. la moyenne de l'EURIBOR pour Novembre s'est élevée à 0,83300).*

Sur EONIA, les intérêts sont réglés au plus tard quinze jours après la date d'envoi du décompte et sont calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire de 360 jours.

Sur EURIBOR, les intérêts sont réglés à terme échu de l'index, et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire de 360 JOURS.

Changement d'index : Sur simple demande de l'emprunteur, transmise à l'Agence avant 10 heures, sans mouvement de fonds.

Forfait de Gestion : 1 500 €

Frais de virement : Compris dans le forfait de gestion

Frais de dossier : NEANT

Commission de Confirmation :

- Une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0,05 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance ;
- Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.

Validité de l'offre : Signature du contrat avant le 23 Décembre 2010.

Vu la proposition de la Société Générale,

Considérant que le versement des cotisations des membres du Syndicat Mixte est effectué au cours de l'année civile de référence,

Considérant les besoins de trésorerie et la nécessité pour le bon fonctionnement du syndicat de reconduire une ligne de trésorerie en 2011,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le COMITE SYNDICAL

- **APPROUVE** le principe de renouveler la ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels d'un montant maximum de 150 000 euros pour l'année 2011.
- **RETIENT** l'offre de la SOCIETE GENERALE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Société Générale sise 3, rue Martin LUTHER KING BP 84 010 Avignon Cedex 01
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat

Vote du Comité : POUR : 22
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21/12/10

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

